

Conseil – Conditions Générales de Vente

1. DEFINITIONS

Aux sens des présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV »), les termes comportant une majuscule revêtent les définitions ci-après listées :

Participant : toute personne physique assistant à une prestation de conseil.

Prestataire : ALTAIR BUSINESS S.A.S. – 3 rue des Moulins – 31700 CORNEBARRIEU.

2. OBJET

Les CGV s'appliquent à toutes les prestations de conseil commercialisées par le Prestataire et commandées par l'entreprise cliente ou un particulier.

3. PROPOSITION DE COLLABORATION

La nature et les caractéristiques de la prestation de conseil (objectif, enjeux, contenu, méthodes/outils et techniques) sont définis dans la proposition de collaboration rédigée par le Prestataire et agréée et signée par l'entreprise cliente ou le particulier. La signature de la proposition de collaboration par l'entreprise cliente ou le particulier vaut pour commande.

4. COMMANDE

Toute condition contraire ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Réservation des dates d'intervention

Seule la signature par l'entreprise cliente ou le particulier de la proposition de collaboration au plus tard à la date limite de validité définie permet de réserver les dates d'intervention proposées.

5. DEROULEMENT DE LA PRESTATION DE CONSEIL

Encadrement

Chaque prestation de conseil est conçue et animée par la consultante certifiée, experte, et/ou des partenaires consultants de haut niveau.

Moyens techniques

Le Participant a accès durant la prestation de conseil aux structures disponibles du Prestataire ou louées pour l'occasion (salle de formation, accès wifi) ou mises à disposition par l'entreprise cliente.

Documentation

Lorsqu'elle est pertinente et nécessaire, une documentation conçue pour la prestation de conseil est remise à chaque Participant.

Assiduité

La présence du Participant à l'intégralité de la prestation de conseil dont il est destinataire ou dont le contenu est destiné à ces missions et responsabilités au sein de l'entreprise cliente est vivement recommandée dans le but de bénéficier de l'ensemble des informations qui y seront dispensées ou échangées.

6. FACTURATION - REGLEMENT

Frais de prestation de conseil

Les frais de prestation de conseil correspondent aux tarifs indiqués au chapitre correspondant de la proposition de collaboration.

Paiement

Les frais de prestation de conseil sont réglés directement au Prestataire. Sauf stipulations contraires précisées dans des conditions particulières, ou dans la proposition de collaboration :

- Sauf indication contraire, la prestation de conseil fait l'objet d'une facture d'acompte émise à la commande dont le montant peut varier entre 15 et 40% et la destination est de couvrir les frais de préparation et de réservation des jours d'intervention.
- Sauf indication contraire, le règlement est effectué par espèces, chèque ou virement bancaire au comptant à réception de la facturation.

Le Prestataire se réserve le droit de facturer, sur tout montant non payé à échéance, et sans nécessité de mise en demeure préalable des pénalités égales aux taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente

majoré de 10 points de pourcentage, outre les frais de recouvrement qui seront mis à la charge de la société défaillante qui ne sauraient être inférieurs à 40€, lesquels pourront être majorés de frais complémentaires (honoraires d'avocats, société de recouvrement etc.) demandés au débiteur sur justificatifs.

7. DELAI DE RETRACTATION - ANNULATION – REPORT – MODIFICATION – INTERRUPTION - FORCE MAJEURE

Délai de rétractation

Dans les quatorze jours à compter de la date du jour ouvrable suivant la signature de la proposition commerciale et/ou du devis de la prestation de conseil, l'entreprise cliente ou le particulier peut annuler sa commande à la condition d'en informer le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le formulaire de rétractation ci-après pourra être utilisé.

Annulation de la prestation de conseil à l'initiative du Participant ou de l'Entreprise Cliente

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 7. Délai de Rétractation ci-dessus, et sauf cas de force majeure dument reconnue, le Prestataire se réserve la possibilité de facturer une indemnité de dédit forfaitaire correspondant à :

- 100 % du prix H.T. de la prestation de conseil, en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la prestation de conseil,
- 60 % du prix H.T. de la prestation de conseil, en cas d'annulation dans un délai compris entre 6 et 15 jours ouvrés avant le début de la prestation de conseil,
- 40% du prix H.T. de la prestation de conseil, en cas d'annulation dans un délai compris entre 16 et 30 jours ouvrés avant le début de la prestation de conseil,
- 15% du prix H.T. de la prestation de conseil, en cas d'annulation dans un délai supérieur à 30 jours,

Report

La demande de report intégral de la prestation de conseil à l'identique en termes d'objectif, de contenu et de nombre de journées d'intervention, à la demande de l'entreprise cliente ou du particulier, à une nouvelle date est possible à la condition d'en notifier la demande au Prestataire par un écrit recommandé avec accusé de réception reçu au moins 10 jours ouvrés avant le début de la prestation de conseil. A défaut, l'indemnité de dédit prévue à l'article 7 « Annulation » s'applique. Un seul report intégral est possible. Le barème journalier de la prestation de conseil est susceptible d'augmentation si la date de début de prestation passe sur un nouvel exercice comptable du Prestataire.

Le Prestataire fera une nouvelle proposition de dates d'intervention selon ses disponibilités.

La demande de report partiel de certaines journées d'intervention, à la demande de l'entreprise cliente ou du particulier, doit être notifiée par courrier postal ou courriel au Prestataire, au moins 5 jours ouvrés avant la première date prévue d'intervention concernée. Le Prestataire fera une nouvelle proposition de dates d'intervention selon ses disponibilités.

La demande de report partiel de certaines journées d'intervention, à la demande de l'entreprise cliente ou du particulier, en cours de prestation de conseil, doit être notifiée par courrier postal ou courriel au Prestataire, au moins 5 jours ouvrés avant la prochaine date prévue d'intervention concernée. Le Prestataire fera une nouvelle proposition de dates d'intervention selon ses disponibilités. Dans le cas, où l'entreprise cliente ou le particulier souhaiterait un report de plus de trois mois, le Prestataire se réserve la possibilité de rédiger une nouvelle Proposition de Collaboration qui annulera et remplacera la précédente, de réviser le barème journalier de la prestation si les journées de conseil passent sur un nouvel exercice comptable, de prononcer de plein droit l'interruption définitive de la Prestation de conseil et de facturer le reste à réaliser de la prestation de conseil telle que définie par la proposition de collaboration et/ou devis associé.

En aucun cas le nombre total de journées d'intervention prévues par la proposition de collaboration et/ou devis associé et facturées ne pourra être modifié sur la base d'une demande de report intégral ou partiel.

Modification

La modification de la prestation de conseil, que ce soit en termes d'objectifs, de contenu ou de nombre de journées d'intervention, à la demande de l'entreprise cliente ou du particulier, est possible à la condition d'en notifier la demande au Prestataire par un écrit recommandé avec accusé de réception reçu au moins 30 jours ouvrés avant la date de début prévue de la prestation de conseil. Dans ce cas et à condition de disposer des compétences à mettre en jeu, le Prestataire :

- rédigera un amendement à la proposition de collaboration,
- ou soumettra une nouvelle proposition de collaboration qui annulera et remplacera celle qui fait l'objet de la demande de modification,
- le calendrier d'intervention réservé sera susceptible de modification selon les nouvelles disponibilités du prestataire,
- le Prestataire se réserve le droit de conserver l'acompte versé au titre de la proposition de collaboration et/ou devis associé faisant l'objet de la demande de modification afin de couvrir la rémunération du travail de préparation déjà réalisé

et qui ne serait pas utilisable pour la nouvelle prestation de conseil définie ; dans ce cas, un nouvel acompte sera dû par l'entreprise cliente au titre de la nouvelle proposition de collaboration et/ou devis associé.

Dans le cas d'une demande de modification de la prestation de conseil, en termes d'objectifs, de contenu ou de nombre de journées d'intervention, à la demande de l'entreprise cliente ou du particulier, qui serait notifiée au Prestataire par un écrit recommandé avec accusé de réception reçu moins de 30 jours ouvrés avant le début de la prestation de conseil, à condition de disposer des compétences à mettre en jeu, le Prestataire :

- rédigera un amendement à la proposition de collaboration,
- ou soumettra une nouvelle proposition de collaboration qui annulera et remplacera celle qui fait l'objet de la demande de modification
- le calendrier d'intervention réservé sera susceptible de modification selon les nouvelles disponibilités du prestataire,
- le Prestataire se réserve le droit de conserver l'acompte versé au titre de la proposition de collaboration et/ou devis associé faisant l'objet de la demande de modification afin de couvrir la rémunération du travail de préparation déjà réalisé et qui ne serait pas utilisable pour la nouvelle prestation de conseil définie ; dans ce cas, un nouvel acompte sera dû par l'entreprise cliente au titre de la nouvelle proposition de collaboration et/ou devis associé.
- Le Prestataire se réserve également le droit de facturer une indemnité de dédit forfaitaire correspondant à 5% du prix H.T. de la prestation de conseil objet de la demande de modification par tranche de 10 jours ouvrés comprise entre moins 30 jours ouvrés et la date de début prévue de la prestation de conseil initiale.
 - pour une notification reçue entre moins 29 jours ouvrés et moins 20 jours ouvrés, l'indemnité sera de 5%.
 - Pour une notification reçue entre moins 19 jours ouvrés et moins 10 jours ouvrés, l'indemnité sera de 10%.
 - Pour une notification reçue entre moins 9 jours ouvrés et la date de début initiale, l'indemnité sera de 15%.

Interruption

La décision d'interruption définitive en cours de réalisation de la prestation de conseil, à l'initiative de l'entreprise cliente ou du particulier, doit être notifiée au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée le jour de la prise de décision. Le Prestataire se réserve le droit de facturer le reste à réaliser de la prestation de conseil telle que définie par la proposition de collaboration et/ou devis associé.

Force majeure

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable à l'égard de l'Entreprise cliente ou du particulier en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, aux sens reconnus par les cours et tribunaux français.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire et/ou ses intervenants sont les seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'ils proposent aux Participants. À cet effet, l'ensemble des contenus quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, verbale, etc.) utilisés pour assurer les prestations de conseil demeurent la propriété exclusive du Prestataire et de ses intervenants. À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, reproduction, exploitation, ou transformation, sans accord express du Prestataire et de ses intervenants.

Le Prestataire engage sa responsabilité professionnelle sur les contenus et supports conçus pour la formation, qui, en conséquence, ne sont pas sujets à validation par l'Entreprise cliente ou le particulier.

En particulier, le Participant s'interdit d'utiliser le contenu des prestations de conseil auprès d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication, par quelque moyen que ce soit, non autorisée de ces contenus. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de prestations de conseil sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

9. DROIT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige, le règlement sera soumis aux tribunaux français territorialement compétents.

FORMULAIRE TYPE de RETRACTATION

Code de la consommation art. L. 121-17 I. 2°, R 121-1

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de :

ALTAIR BUSINESS S.A.S.

3 rue des MOULINS
31700 CORNEBARRIEU
France

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services ci-dessous :

Devis n° :

Signé le :

Nom du client :

Adresse du client :

.....

.....

Signature du client :

Date :

(*) Rayez la mention inutile

Adressez ce formulaire par lettre recommandée avec avis de réception.